
Dons de la société populaire de la commune de Tonneins pour les soldats du 2e bataillon du département du Lot-et-Garonne, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de la commune de Tonneins pour les soldats du 2e bataillon du département du Lot-et-Garonne, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 579;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39924_t1_0579_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

veut l'entendre, ou si elle m'autorise à le faire imprimer.

La Convention décrète que Couthon fera imprimer son rapport (1).

CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 frimaire, l'an II
de la République française, une et indivisible.

Mercredi, 4 décembre 1793.

Le procureur de la commune de Tonneins fait part à la Convention nationale qu'aussitôt que la Société populaire de cette commune a été informée que le 2^e bataillon du département de Lot-et-Garonne, à l'armée du Bas-Rhin, avait perdu son butin, elle a ouvert une souscription qui a produit 3,452 livres, dont 410 livres en numéraire, 312 chemises, 18 mouchoirs, 13 paires de bas et une paire de souliers.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

de la mission longue et pénible qu'il a eu à remplir.

La Convention ordonne l'impression du rapport.

II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

Revenu de sa mission, le représentant du peuple COUTHON a demandé si la Convention voulait qu'il fit un rapport des opérations longues et pénibles auxquelles il a été employé, ou si elle jugeait plus convenable qu'il fit imprimer ce rapport.

La Convention a autorisé Couthon à le faire imprimer.

III.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet.

COUTHON, qui arrive de Ville-Affranchie, annonce qu'il a un rapport intéressant à faire.

La Convention nationale l'autorise à le livrer à l'impression.

(1) Nous avons publié le rapport de Couthon à la séance du 28^e jour du 1^{er} mois de l'an II. Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVII, p. 629, la *Première partie du rapport sur le siège de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, par le citoyen Couthon représentant du peuple*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 336.

Suit la lettre du procureur de la commune de Tonneins (1).

« Tonneins-la-Montagne, le 15 novembre (vieux style) 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« A peine la Société populaire de cette ville eut-elle appris l'échec qu'avait éprouvé le 2^e bataillon du département du Lot-et-Garonne dans l'armée du Bas-Rhin, échec qui occasionna la perte du butin de ces braves et zélés défenseurs de la patrie, qu'elle ouvrit une souscription qui fut remplie par ses sans-culottes dans trois fois 24 heures. Cette souscription a produit :

1 ^o En numéraire.....	410 liv.
2 ^o En assignats.....	2,742
3 ^o En assignats de la paroisse d'Anet.....	300

Total..... 3,452 liv.

1^o 312 chemises;

2^o 18 mouchoirs;

3^o 13 paires de bas;

4^o 1 paire de souliers.

« Exemple à suivre, mais pour le suivre, il faut le proposer.

« Salut et fraternité.

« Le procureur de la commune de Tonneins-la-Montagne,

« JOUAN le jeune. »

La Société populaire d'Angers, séant aux Jacobins, annonce à la Convention qu'elle consacre l'aurore de sa renaissance à recueillir les prodiges de vigueur qu'elle a manifestée dans la journée du 31 mai. « Vengez le peuple, a dit cette Société, du mandataire prévaricateur; pour nous, nous allons enchaîner toutes les sangsues du malheureux. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Angers (3).

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« La République entière goûte déjà le fruit de vos travaux; elle accueille d'une main reconnaissante les moissons abondantes que laissent après eux de jeunes guerriers que vous conduisez vous-mêmes à la victoire. Il était réservé à la France de devoir tout à la fois sa régénération, ses lois, sa tranquillité à des hommes philosophes à qui elle avait confiées ses destinées. Bientôt, nous vous devons une paix aussi universelle qu'honorable, cimentée du sang des despotes et fondée sur les débris de leurs trônes renversés. Les premiers rayons de ce beau jour feront

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 336.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.